

EUROPE / AMERIQUE DU NORD

PARC NATIONAL DE  
DURMITOR

SERBIE ET MONTENEGRO



---

## CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL - ÉVALUATION TECHNIQUE DE L'UICN

### PARC NATIONAL DE DURMITOR (SERBIE ET MONTÉNÉGRO) ID N°100 Bis MODIFICATION MINEURE DES LIMITES

---

#### Note d'introduction :

Le Parc national de Durmitor a été inscrit en 1980 sur la Liste du patrimoine mondial, sur la base des critères naturels (ii), (iii) et (iv). Formé par des glaciers et traversé par des rivières et des cours d'eau souterrains, le parc est particulièrement connu pour le canyon de Tara qui possède les gorges les plus profondes d'Europe ainsi que pour ses forêts denses de pins, parsemées de lacs clairs, et la vaste gamme de sa flore endémique.

À sa 20<sup>e</sup> session, en 1996, le Comité du patrimoine mondial a noté les points suivants concernant le bien :

*« Le Bureau a pris note à sa vingtième session extraordinaire de la mission effectuée par le Centre du patrimoine mondial dans le site... La mission a noté l'expansion rapide et incontrôlée du village de Zabljak et les aménagements voisins.....Le Bureau a considéré la situation dans le site et a décidé ce qui suit : Le Bureau .....(b) a cependant exprimé sa préoccupation quant au développement urbain rapide à l'intérieur du site et au manque d'investissement dans l'infrastructure du Parc, (c) a demandé une clarification sur des modifications possibles des limites actuellement envisagées, ..... »*

En outre, à sa 21<sup>e</sup> session, en juin 1997, le Bureau du Comité du patrimoine mondial a noté :

*« ..... le Comité à sa dernière session s'était montré préoccupé de l'expansion non planifiée et incontrôlée du village de Zabljak et de ses environs et avait demandé une clarification sur les modifications des limites actuellement envisagées.....Le Bureau avait été informé que la direction du Parc national de Durmitor avait signalé au Centre que son projet de suppression de 40 hectares autour du village de Zabljak de la zone du Parc avait été approuvé par le gouvernement de la République du Monténégro et que la direction souhaitait savoir si le Comité du patrimoine mondial accepterait le projet de modification des limites du Parc.....Le Bureau a demandé à la Direction du Parc de présenter au Centre, avant le 15 septembre 1997, une carte indiquant le projet de modification des limites du Parc consistant à supprimer la zone de 40 hectares autour du village de Zabljak, et a recommandé que le Comité, à sa prochaine session en décembre 1997, décide ou non de l'acceptabilité des nouvelles limites. .... »*

L'information demandée par le Bureau, en juin 1997, n'avait pas été soumise avant décembre 1997 et, en conséquence, le Comité du patrimoine mondial n'avait pas pu prendre de décision concernant la modification des limites.

Suite à des craintes concernant le projet de construction d'un barrage qui risquait d'inonder une partie de la gorge

de Tara et du bien du patrimoine mondial, l'UICN et l'UNESCO ont conduit une mission de suivi dans le bien en janvier 2005. À ce moment-là, la mission s'est enquis des modifications proposées aux limites et a demandé à l'État partie de soumettre la documentation pertinente pour examen par la 29<sup>e</sup> session du Comité du patrimoine mondial. Le rapport de la mission de suivi est présenté dans le rapport sur l'état de conservation, dans un document séparé, remis à la même session du Comité.

#### 1. NOUVELLES INFORMATIONS

Durant la mission de suivi UICN/UNESCO dans le bien, en janvier 2005, le Plan d'aménagement physique du Parc national de Durmitor (Prostorni plan područja posebne namjene) (Sl. list RCG br. 20/97), concernant la zone légale du parc approuvée en 1997, a été mis à la disposition de la mission. Toutefois, le document n'était pas disponible en anglais. La mission a également été informée du fait que les limites du bien sont définies par la loi sur les parcs nationaux (Sl. List RCG, br. 47/91). Dans une lettre au Centre du patrimoine mondial, datée du 27 janvier 2005, l'État partie soumet un ensemble de grandes cartes accompagnant le Plan d'aménagement physique et indiquant les limites du Parc national mais, compte tenu de leur taille et de leur nombre, ces cartes sont difficiles à examiner. Dans une lettre ultérieure au Centre du patrimoine mondial, datée du 28 février 2005, l'État partie confirme que cette information est officielle et juridiquement contraignante.

L'État partie note que les limites fixées en 1997, dans le cadre du Plan d'aménagement physique, ne comprennent pas la ville de Zabljak qui se trouve dans le parc. La superficie totale du parc est fixée à 34 000 ha divisés en trois zones. La zone I qui couvre 3400 ha est la zone la plus intégralement protégée ; la zone II comprend 25 400 ha et la zone III 5200 ha. Cette dernière est une zone où l'utilisation multiple des ressources naturelles est possible. L'État partie note qu'aucune carte n'est disponible en format A3 ou A4 pour présenter les limites globales du parc et l'exclusion de Zabljak ; le ministère responsable n'a pas l'équipement nécessaire pour préparer une carte de ce type.

L'État partie explique qu'il y a eu, par le passé, quelques problèmes de communication en raison des troubles qui ont secoué la région et que l'État n'a jamais reçu le rapport de mission de 1996. Il ajoute que le ministère de la Protection de l'environnement et de l'Aménagement physique étant aujourd'hui responsable des zones naturelles protégées au Monténégro, il ne devrait plus y avoir de problèmes de communication.

## 2. COMMENTAIRES DE L'UICN

La mission de suivi de l'UICN dans le bien en janvier 2005 a noté que le projet de plan de gestion du Parc national de Durmitor (2005-2010) (Program zastite i razvoja Nacionalnog parka Durmitor (2005-2010)) qui date de juin 2004, propose l'agrandissement des zones protégées car les limites ne comprennent pas tous les phénomènes naturels, ainsi que des caractéristiques naturelles uniques ; par exemple, certaines réserves naturelles et certains monuments naturels proches du parc, ainsi que le canyon de Tara, ne sont pas inclus. Cet agrandissement devrait se faire durant la période de 2005 à 2010, sur la base d'une évaluation et d'un examen ultérieurs. Une liste de 10 zones additionnelles est incluse dans le projet de plan de gestion.

L'UICN recommande que les limites du bien du patrimoine mondial soient modifiées de manière à correspondre aux limites actuelles du parc national, approuvées en 1997. Suite à l'agrandissement du parc national proposé par le projet de plan de gestion, l'État partie devrait informer le Comité du patrimoine mondial des nouvelles limites et des zones concernées et devrait examiner si ces zones supplémentaires satisfont aux critères naturels du patrimoine mondial.

Comme le Plan d'aménagement physique du parc national n'était pas en anglais, l'UICN n'a pas pu l'examiner en détail. L'UICN recommande que l'État partie garantisse que le zonage au sein du parc national correspond aux exigences de la Convention du patrimoine mondial et veille à faire en sorte que la conservation soit le principal objectif sur au moins les trois quarts de la zone et que la gestion de la zone restante n'aille pas à l'encontre de cet objectif principal.

## 3. PROJET DE DÉCISION

L'UICN recommande au Comité du patrimoine mondial d'adopter le projet de décision suivant :

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. *Ayant examiné le document **WHC-05/29.COM/8B***
2. *Décide d'ajuster les limites du Bien du patrimoine mondial du Parc national de Durmitor afin qu'elles correspondent aux limites du parc national approuvées par l'État partie en 1997 et excluant la ville de Zabljak du bien. Le bien du patrimoine mondial, conformément aux limites actuelles du parc national, comprend donc une superficie de 34 000 ha.*
3. *Demande à l'État partie de soumettre une carte topographique de l'ensemble du parc national sur une seule feuille, d'informer le Centre du patrimoine mondial de l'assistance dont il a besoin pour préparer cette carte, et d'informer le Comité du patrimoine mondial de tous les changements apportés à l'avenir dans les limites du parc national.*